



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radioamateurs

Question écrite n° 57691

Texte de la question

M Fabien Thieme demande M le ministre des postes et telecommunications sa position quant a la proposition du reseau des emetteurs francais concernant l'exemption des taxes actuelles et a venir supportees par les radioamateurs francais, en reconnaissance des services rendus a la Communauté nationale et internationale.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire évoque l'inquiétude de la communauté des radioamateurs français. Il convient de rassurer pleinement ceux-ci, le ministère des postes et telecommunications ne souhaite d'aucune manière porter préjudice à l'activité du service d'amateur en France, service clairement identifié et reconnu au plan international. La gestion du service d'amateur se fait dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 1er décembre 1983 fixant les conditions techniques et d'exploitation des stations radioélectriques d'amateur. Dans le contexte nouveau issu de la réforme du service public de La Poste et des telecommunications et de la loi no 90-1170 du 30 décembre 1990 sur la réglementation des telecommunications, la responsabilité de la gestion du service d'amateur a été transférée du Conseil supérieur de l'audiovisuel au ministre des postes et telecommunications. Ce transfert n'a occasionné aucune remise en cause des conditions réglementaires relatives au radioamateurisme en France, et le ministère des postes et telecommunications s'est attaché à développer une concertation élargie avec les associations de radioamateurs. Concernant les augmentations des différentes taxes et redevances du service d'amateur, il convient de souligner que celles-ci constituent en fait un rattrapage de l'évolution des prix et services depuis la dernière augmentation qui remontait à 1988. À une époque où les utilisateurs du spectre radioélectrique doivent mesurer les enjeux économiques attachés à cette ressource rare, les radioamateurs ne figurent pas - ce qui est normal étant donné leur rôle reconnu - parmi ceux pour lesquels le coût d'usage des bandes de fréquences est élevé. La suppression des taxes demandée par des responsables associatifs ne s'inscrit pas dans le contexte de valorisation du domaine public hertzien qui implique qu'un ticket modérateur soit appliqué à tous les utilisateurs du spectre, y compris pour les radioamateurs et les radiocommunications de loisirs. Le ministère des postes et telecommunications souhaite un développement harmonieux du service d'amateur en France et la concertation évoquée plus haut sera l'occasion de modifier, en temps utile, la réglementation, notamment l'arrêté du 1er décembre 1983 relatif aux conditions techniques et d'exploitation des stations radioélectriques d'amateur. Bien évidemment les adaptations nécessaires de la réglementation ne sauraient s'effectuer sans un assentiment global des radioamateurs.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57691

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2099